

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Arrondissement de Lannion

Canton de Tréguier

PV CM_2025_04

COMMUNE DE CAMLEZ

* * * * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

Le procès-verbal du 15 juillet 2025 est approuvé.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'extension de l'éclairage public, route du Calvary. Il propose également de supprimer le point relatif à la convention de mutualisation du personnel avec la commune de Kermaria-Sulard. Le secrétariat n'a pas encore reçu les éléments nécessaires pour la rédaction de la convention.

DELIBERATION N° 2025_10_01_01 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPIRE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE AU LIEU-DIT « KERGONAN » SUR LES PARCELLES ZC n°96 et ZC n°183

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un chemin de randonnée le long des parcelles ZC n°96 appartenant aux Consorts KERTUDO-INIZAN et ZC n°183 appartenant à M. Basile INIZAN.

A cet effet, il indique que des négociations ont été engagées avec les propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande d'environ 5 mètres de large correspondant aux dites parcelles.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant : M. Basile INIZAN et les Consorts KERTUDO-INIZAN acceptent de céder à la commune, une partie des parcelles cadastrées **ZC n°96 et ZC n°183**, pour une longueur d'environ **195 mètres linéaires**. Les bandes de parcelles seront cédées à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

M. le Maire indique que le piquetage a été réalisé samedi dernier.

M. le Goff précise que la confection du talus sera réalisée par le bassin versant. La prise en charge est à 100 %.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **PROPOSE** l'acquisition d'une partie des parcelles ZC n°96 et ZC n°183 pour une contenance d'environ 195 mètres linéaires.
- **CHARGE** le service gestionnaire du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction d'un acte en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des devis pour le bornage d'une partie des parcelles auprès des géomètres.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION N° 2025_10_01_02 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025
OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE TRAVAUX
AVENANT N° 1 / LOT n° 2 / DEMOLITION GROS-OEUVRE

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par B. HOUSSAIS ARCHITECTURE en charge de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente. Cet avenant au lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise LE COUILLARD CONSTRUCTION de LANNION, comprend :

Des travaux en plus : Solin rallongé, attente EP complémentaires, carottage complémentaire, reprise du pignon en bois abîmé, courette Anglaise pour ventilation.

Des travaux en moins : Mur en pierre côté rue, empochement prévu pour charpentier, remblais sous gradins en doublons avec le VRD.

Le montant de l'avenant s'élève à + 2.829,99 Euros H.T soit 3.395,99 Euros T.T.C.

M. le Maire précise que les travaux avancent, la chappe a été coulée et la réalisation des sols aura lieu la semaine prochaine. Il ajoute que les travaux concernent un solin qui se situe entre la salle et les logements, un carottage pour la ventilation du sous-sol, un passage pour l'évacuation de l'eau pluviale en sous-sol vers la cour de la cantine et la reprise d'un pignon bois abîmé, du côté de l'ancienne cantine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre B. HOUSSAIS ARCHITECTURE concernant lot n°2 pour un montant de 2.829,99 Euros H.T. soit 3.395,99 Euros T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025_10_01_03 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025
OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE TRAVAUX
AVENANT N° 2 / LOT n° 7 / DOUBLAGE – CLOISONS FAUX PLAFONDS

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande d'avenant sollicitée par la Perception de LANNION concernant le lot n°7, dont le titulaire est l'entreprise CARN N&H PLATRE de SAINT-QUAY PERROS.

L'objet de cette demande concerne le n° de SIRET de l'entreprise qui, suite à une erreur de saisie, s'est révélé être différent entre l'acte d'engagement et les factures de l'entreprise. Il convient de modifier l'acte d'engagement par un avenant précisant le bon n° de SIRET.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable pour la modification du n° de SIRET de l'acte d'engagement du Lot N°7 dont le titulaire est l'entreprise CARN N&H PLATRE de SAINT-QUAY PERROS. Le numéro de SIRET sera donc le **885 371 369 00012**.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025_10_01_04 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle le projet de rénovation des logements communaux situés place de la Mairie. Ce projet consiste en la création d'un logement T3 et d'un logement T4 avec aménagement des combles. L'architecte Studio Bel a été retenu, en tant que Maître d'œuvre.

M. le Maire propose de lancer la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le coût estimatif du projet s'élève à 200 000 € HT. Frais d'études et de maîtrise d'œuvre en sus. La date limite de réception sera fixée au **14 novembre 2025 à 12h00**.

Le marché sera composé de 6 lots :

- **Lot n°1** : Démolition
- **Lot n°2** : Charpente – menuiserie intérieure
- **Lot n°3** : Cloisons – Doublages – Plafonds
- **Lot n°4** : Revêtement des sols – Faïence
- **Lot n° 5** : Peinture
- **Lot n°6** : CVS – DVF - CFA
-

Critères d'attribution :

Tel que précisé dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **VU** l'article L.2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique,
- **PREND** acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif aux travaux de rénovation des logements communaux situés place de la Mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2025_10_01_05 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le montant des travaux pour la rénovation des logements communaux situés place de la Mairie s'élève à 200 000 € HT. Afin d'aider au financement de ce projet, il propose de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- Fonds de concours - Restructuration de l'habitat en centre-bourg

- Fonds vert-Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Fonds vert-Recyclage foncier
- Et toutes autres subventions aidant au financement de cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de ces organismes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2132.

DELIBERATION N° 2025_10_01_06 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.
-

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)

- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.
-

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025_10_01_07 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

La société ENEDIS a sollicité la commune afin d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZK n°517 située 4, impasse de la Mairie, d'une surface de 00ha 22a 90 ca.

A cette fin, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Il est précisé que cette servitude sera consentie à titre gracieux.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1,
- **VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son articles L.2122-4,
- **VU** la convention de servitude annexée.

Ceci étant exposé, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZK n°517 située 4, impasse de la Mairie, d'une surface de 00ha 22a 90 ca.
- **DIT** que la servitude est consentie à titre gracieux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude annexée.

DELIBERATION N° 2025_10_01_08 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025
OBJET : MODALITÉ D'OCTROI DES BONS CADEAUX

M. le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir offrir des bons cadeaux lors d'évènements, il convient de fixer les modalités d'octroi.

M. Le Maire propose de fixer un montant jusqu'à 100 € maximum par personne concernée pour les évènements tels que les naissances, la rentrée en 6^{ème}, les paniers garnis, les cadeaux de Noël des agents, les cadeaux aux doyens et tout autre évènement exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la fixation d'un montant jusqu'à 100 € maximum par personne concernée pour les évènements tels que les naissances, la rentrée en 6^{ème}, les paniers garnis, les cadeaux de Noël des agents, les cadeaux aux doyens et tout autre évènement exceptionnel.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
-

DELIBERATION N° 2025_10_01_09 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que le Trésor Public a fait parvenir en mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état retrace un impayé de 2024, sur le budget communal, pour un montant de 16.29 €. Tous les moyens de recours ont été exercés auprès des débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 16,29 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal 2025 de la commune.

DELIBERATION N° 2025_10_01_10 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à **compter du 1er janvier 2026** et, conformément au décret N°2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire risque **santé**, sera **obligatoire** et ne pourra pas être inférieure à 15 €/mois/agent. Le Centre de Gestion a retenu l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

En décembre 2024, la commune a déclaré, auprès du CDG22 son intention d'adhérer au contrat groupe de la MNT. Il convient donc désormais de définir le montant de la participation.

M. le Maire propose de fixer à **25€** la participation employeur pour la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer le montant à **25€** la participation employeur pour la protection sociale complémentaire.

DELIBERATION N° 2025_10_01_11 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT
SCOLAIRE PAR LE CCAS DE PENVENAN**

M. le Maire rappelle qu'une convention pour la livraison de repas au restaurant scolaire a été signée le 06 novembre 2023. Etant arrivée à son terme le 10 juillet dernier, il convient donc de signer une nouvelle convention du 1^{er} septembre au 30 décembre 2025. Le tarif du repas est fixé à 5.55 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la livraison des repas avec le CCAS de Penvénan.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025_10_01_12 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ASSOCIATION PROTECTRICE
DES ANIMAUX ABANDONNÉS (APAA) de TRÉGROM**

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le refuge de l'APAA de Trégrom afin de réaliser une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par la stérilisation des femelles et la castration des mâles.

Le refuge a procédé au trappage de 21 chats : 7 femelles ont été stérilisées, 2 mâles ont été castrés, et 12 chatons ont été confiés à l'adoption. La stérilisation et la castration ont coûté 1380 € à la commune. Pour rappel, la commune avait versé la somme de 1500 €. Plusieurs chats ont été signalés, il convient donc de renouveler la convention.

M. le Maire propose de verser la somme de 1500 € maximum pour la réalisation des stérilisations et castrations à venir.

Il rappelle également qu'il est nécessaire de sensibiliser la population, adopter un animal est une responsabilité, il faut le pucer et le stériliser. Chaque personne doit être responsable de son animal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention avec l'APAA de Trégrom.
- **D'ACCORDER** une participation financière de **1500 € maximum** à l'APAA de Trégrom.

DELIBERATION N° 2025_10_01_13 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de M. Gwenaël LE ROUX du poste de 4^{ème} adjoint, M. le Maire propose de porter à trois (3) le nombre de postes d'adjoint. Il précise que la délégation relative aux finances a été attribuée à M. Rémi LE GOFF, 1^{er} adjoint, par arrêté en date du 11 septembre 2025.

Il est également précisé que M. le Maire siégera désormais à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de déterminer à trois (3) postes le nombre d'adjoints au maire.

DELIBERATION N° 2025_10_01_14 - AFFICHEE LE 06 OCTOBRE 2025

OBJET : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « ROUTE DE CALVARY »

M. le Maire indique que dans le cadre de la création de la résidence des Sources, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public « Route de Calvary ».

Le projet d'éclairage public concernant l'Extension EP « Rue de Calvary » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à **5 180,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 **d'un montant de 3 117,59 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'extension de l'éclairage public « Route de Calvary » pour **un montant estimatif de 3117,59 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 2024 de la section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Déclassement et désaffectation de l'aire de jeux à la résidence Kerillis

L'aire de jeux est actuellement classée dans le domaine public de la commune. Le souhait de la commune est de la transférer à terme sur le terrain des sports afin de proposer un lieu intergénérationnel.

Avant de mettre ce terrain à la vente, il est nécessaire de déclasser cette parcelle vers le domaine privé communal. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des propriétaires afin de les informer de cette démarche, une réunion publique aura lieu le 18 octobre 2025 à 10h30, à la mairie.

2 – Travaux de sécurisation à Saint-Nicolas

M. Le Goff explique que le prestataire ne peut pas intervenir actuellement suite à une machine en panne. Pour cette année, les travaux prévus sont la pose de balises et la signalétique, prévus fin octobre.

La résine et la peinture seront réalisées l'année prochaine quand les températures seront idéales.

Il est précisé que les travaux sont subventionnés.

3 – Travaux d'engazonnement à la résidence de la Vallée

M. Ruzic précise que la particularité de la résidence de la Vallée sont les trottoirs en bitume et en perré. L'entretien est difficile. Il a donc été décidé de les décaisser et de les décapier afin de semer du gazon fleuri sur les parties plus larges (environ 90 cm).

Les pieds d'arbres ont été revus, ils étaient auparavant entourés de carrés de granit avec des toiles tissées et des plantes rampantes. Ils ont été remis en terre et recouverts par des plantes couvre-sol offert par un donateur anonyme. Deux arbres morts seront remplacés (Savonnier japonais). M. le Maire ajoute que cette démarche simplifie l'entretien et la gestion de l'eau.

4 – Remplacement du Calvaire à Kernavalet

Le calvaire a été abîmé suite à un accident. Un don a été effectué pour renouveler le calvaire, il sera déplacé au carrefour près d'un talus. L'ancien socle est conservé afin de donner un sens de circulation et de limiter la vitesse.

5 – Semaine du goût du 13 au 17 octobre

M. Gautier indique que l'école est ouverte deux semaines par an aux parents, dans le cadre de la semaine du goût et dans la cadre de la semaine de la maternelle (en janvier 2026).

Un courrier a été envoyé aux parents afin de leur proposer de déjeuner avec leurs enfants à la cantine. Cette démarche permettra aux parents de découvrir la cantine, le personnel et les repas proposés.

6 – Point sur la rentrée scolaire

M. Plet indique que la rentrée s'est bien passée, il y a 105 élèves inscrits au RPI et 38 à l'école maternelle de Camlez. Mme le Naour signale un problème de lumière à l'école. M. Plet indique que la centrale d'allumage est défectueuse, elle sera réparée prochainement.

7 – Travaux de restauration de la chapelle Saint-Nicolas

Un généreux donateur a financé la restauration des statues qui étaient en mauvais état. De la résine a été injectée afin de bloquer les parties fixes, l'arrière a été remplacée et taillée. La rambarde a également été restaurée.

La commune remercie l'élan de générosité du donateur qui a permis de restaurer notre patrimoine.

Les chaises ont également été traitées par des bénévoles et ranger dans la sacristie. La chapelle est ouverte pour le pardon et pour la Saint-Nicolas. Un joli enclos borde la chapelle, il y a de nombreux passages pendant l'été. Un chemin permettra de profiter de l'accès, la dernière procession a eu lieu dans ce chemin, il est important de pérenniser ce pardon.

8 – Vol de la table de pique-nique

Il est signalé le vol de la table de pique-nique à Kerham. Les élus déplorent cet acte de malveillance.

9 – Organisation d'un voyage à Griesbach

L'association de jumelage organise un voyage du 02 au 07 octobre 2025. Plusieurs visites sont au programme normalement la transhumance.

10 – 2 ans du Zelmac

M. Ruzic félicite les bénévoles pour l'organisation, il n'y a pas eu de problème, la météo était clémente. Le résultat est positif et cette action fait vivre la commune.

11 – Missions argent de poche

Elles auront lieu du 20 au 24 octobre 2025.

12 – Bornes incendie

12 bornes ont été vérifiées, elles sont contrôlées tous les trois ans. Cette obligation est à la charge de la commune.

13 – Cérémonie du 11 novembre

Horaires non définis à ce jour

Fin de séance 22h15